

CONVENTION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 26/09/2022

ENTRE :

Loire Forez agglomération représenté par son président dûment autorisé par délibération en date du 13/09/2022 ci-après désignée : " la collectivité ",

ET

Montagnes du Massif Central, dont le siège social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET, représentée par son Président, ci-après désignée MMC et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 du Code des Collectivités Territoriales.

VU

* Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25 ;

* La délibération de Loire Forez agglomération en date du 13/09/2022 instituant la redevance prévue par les articles précités et fixant le montant et les conditions de perception de ladite redevance ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1**

La perception de la redevance est instituée par Loire Forez agglomération pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le territoire du domaine nordique du col de la Loge, géré par Loire Forez agglomération.

ARTICLE 2

Pour la perception de la redevance, Montagnes du Massif Central fournira un stock de supports des forfaits rechargeables à vendre et à encoder via la billetterie Dag, en fonction des besoins du domaine.

Montagnes Massif Central facturera au domaine, en fin de saison les supports rechargeables commandés, au coût réel facturé par Dag System.

Le forfait rechargeable est vendu 1 € aux usagers par le domaine.

Pour les sites non équipés par le système Dag, cet article concerne uniquement la billetterie informatisée.

ARTICLE 3

Loire Forez agglomération s'engage à percevoir la redevance, y compris vente en ligne, par sa régie de recettes.

ARTICLE 4

Les durées et tarifs des forfaits saison sont fixés comme suit pour la période du **15 septembre 2022 au 30 avril 2023**.

Les ventes en ligne se font sur le site : www.nordic-massif-central.fr, où chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client et sur www.station-ski-coldelaloge.fr.

Le tarif junior passe de 5 à 15 ans et le tarif jeune de 16 à 25 ans.

TITRES	ADULTES	JEUNES 16 À 25 ANS	JUNIORS 5 À 15 ANS
Nordic pass national	210,00 €	210,00 €	75,00 €
Nordic pass national du 15/09 au 15/11	180,00 €	180,00 €	65,00 €
Nordic pass Massif central	110,00€	60,00 €	50,00 €
Nordic pass Massif central du 15/09 au 15/10	80,00 €	45,00 €	35,00 €
Nordic pass Massif central du 16/10 au 15/11	90,00 €	50,00 €	40,00 €

Pour la saison 2022.2023, il a été décidé de proposer une grille tarifaire plancher, il appartient à chaque collectivité de fixer leurs tarifs.

TITRES	ADULTES	JEUNES 16 À 25 ANS	JUNIORS 5 À 15 ANS
Forfait saison site col de la Loge (réciprocité 100 % avec les stations du Pilat et des Crêtes du Forez)	64,00 €	64,00 €	32,00 €
Carte hebdo 5 jours valable sur le site d'achat	40,00 €	28,00 €	16,00 €
3 jours consécutifs	25,00 €	18,00 €	10,00 €
2 jours consécutifs	16,00 €	11,00 €	7,00 €
Séance	8,70 €	6,20 €	4,10 €
Prestations réduites et pour les arrivées tardives après 15h30	7,00 €	5,50 €	3,50 €
Prestations mini	4,50 €		Gratuit
Séances scolaires, centres de loisirs, classes de découverte, Groupes encadrés et personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés en groupes accompagnés	<i>Pas de tarif spécifique</i>		2,20 €
Pass familles	A partir de 3 forfaits payants pour la même famille, le 4 ^{ème} et les suivants sont gratuits, sauf carte saison		
Raquettes /piétons séance	3,10 €		2,00 €
Raquettes /piétons hebdomadaire sur le site d'achat	17,00 €		10,00 €
Raquettes /piétons saison	35,00 €		20,00 €
Forfait raquette pour Journée de la raquette	Gratuit		
Vente sur piste (si absence de forfait)	15,00 €		
Chiens de traineaux saison, hebdo, séance	Identiques aux tarifs ski		
Forfait (Séance) Partenaires : Carte « ALICES », Inter CE 42, association du personnel Loire Forez	6,50 €	<i>Pas de tarif spécifique</i>	
Forfait Festival Nordique Journée (Séance)	6,00 €	4,00 €	
Support de forfait RFID (radio-identification) rechargeable Dag®	1 €		

L'achat d'un Pass Massif Central donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01 000 Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

Dans le cadre de la convention signé avec l'ANCV, Montagnes Massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques Vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant dans la caisse du Receveur. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au domaine en fin de saison.

ARTICLE 5

EXONERATIONS

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 5 ans au 1^{er} novembre 2022 ;
- le Pass famille à partir de la 4^{ème} personne et suivants ;
- les dotations : loto, tombola, concours ;
- les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- en temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire, secondaire et centres de loisirs situés sur les communes du domaine nordique du col de la Loge : regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Chalmazel-Jeansagnière, Saint-Georges-en-Couzan, école du Brugeron, école de Saint-Jean-la-Vêtre, ainsi que les enseignants et accompagnateurs ayant l'agrément ski de fond scolaire ;
- Un accompagnateur minimum par groupe et par tranche de dix élèves, pour les autres groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;

- Les possesseurs de la carte annuelle Nationale libre circulation adulte et carte annuelle nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français.
- Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques Massif central, acceptant la réciprocité.
- Les possesseurs du forfait saison site du Pilat ou des Crêtes du Forez, dans le cadre de la réciprocité ;

ARTICLE 6

AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

Loire Forez agglomération s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €
 Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
 Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €
 Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €
 Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
 Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de cotisation, part variable, pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

ARTICLE 7

Loire Forez agglomération encaissera les produits de la redevance par sa régie de recettes et enverra chaque fin de mois les états d'encaissements de la redevance à Montagnes Massif Central.

ARTICLE 8

Loire Forez agglomération versera à Montagnes du Massif central la cotisation prévue à l'article 6 supra, au vu des états d'encaissement de la redevance mentionnée à l'article 3 et 7 supra, à réception de l'état de redevance transmis par MMC :

Le 30.11.2022 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 30.11.2022

Le 31.12.2022 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 31.12.2022

Le 31.01.2023 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 31.01.2023

Le 28.02.2023 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 28.02.2023

Le 31.03.2023 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 31.03.2023

Le 30.04.2023 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 30.04.2023

ARTICLE 9

La possession des différentes cartes éditées par Montagnes du Massif Central pour la perception de la redevance ne vaut pas adhésion à Montagnes du Massif Central.

ARTICLE 10

A la fin de la saison hivernale **2022/2023**, Montagnes du Massif Central présentera à Loire Forez agglomération un rapport d'activités et un bilan financier justifiant de l'emploi de la cotisation visée aux articles 6 supra qui devront parvenir au Président au plus tard le 15 Juillet 2023.

ARTICLE 11

Montagnes du Massif Central se conformera aux dispositions prises par Loire Forez agglomération, en application de la délibération visée en préambule de la présente convention.

ARTICLE 12

Montagnes du Massif Central s'engage à se soumettre à tout contrôle administratif et juridictionnel concernant les conditions de perception et de reversement de la redevance au Trésor Public de la redevance.

ARTICLE 13

Loire Forez agglomération versera la cotisation annuelle à Montagnes du Massif Central, d'un montant de 200 €, à réception de l'appel à cotisation.

ARTICLE 14

Les dispositions de la présente convention seront en vigueur pour la saison **2022/2023** qui débute le **15 septembre 2022 et prend fin le 30 avril 2023**.

ARTICLE 15

Les conflits résultant de l'application de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Montbrison

Le 13 septembre 2022.

Le Président de Montagnes du Massif Central
Emmanuel CORREIA

Le Président de Loire Forez agglomération,
M. Christophe BAZILE